



RAPPORT DU DIRECTOIRE
SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DE PUBLICIS GROUPE S.A. DU 29 MAI 2019

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, afin de vous soumettre des projets de résolutions ayant pour objet :

A caractère ordinaire :

- L'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018 (1^{ère} résolution) ;
- L'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018 (2^{ème} résolution) ;
- L'affectation du résultat de l'exercice 2018 et fixation du dividende (3^{ème} résolution) ;
- L'option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions (4^{ème} résolution) ;
- L'approbation des engagements visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce : indemnités de fin de mandat ou de départ de Monsieur Arthur Sadoun, Monsieur Jean-Michel Etienne, Madame Anne-Gabrielle Heilbronner et Monsieur Steve King, membres du Directoire (5^{ème} à 8^{ème} résolutions) ;
- L'approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Maurice Lévy, Président du Conseil de surveillance (9^{ème} résolution) ;
- L'approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Arthur Sadoun, Président du Directoire (10^{ème} résolution) ;
- L'approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Jean-Michel Etienne, membre du Directoire (11^{ème} résolution) ;
- L'approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Anne-Gabrielle Heilbronner, membre du Directoire (12^{ème} résolution) ;
- L'approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Steve King, membre du Directoire (13^{ème} résolution) ;
- L'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages

- de toute nature attribuables au Président du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2019 (14^{ème} résolution) ;
- L'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2019 (15^{ème} résolution) ;
 - L'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire, au titre de l'exercice 2019 (16^{ème} résolution) ;
 - L'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire, au titre de l'exercice 2019 (17^{ème} résolution) ;
 - Les nominations de Mesdames Antonella Mei-Pochtler et Suzan LeVine et de Monsieur Enrico Letta en qualité de membres du Conseil de surveillance (18^{ème} à 20^{ème} résolutions) ;
 - Le renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Ernst & Young et Autres (21^{ème} résolution) ;
 - L'autorisation à donner au Directoire pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (22^{ème} résolution).

A caractère extraordinaire :

- L'autorisation à consentir au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la Société (23^{ème} résolution) ;
- La délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 et L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange (24^{ème} résolution) ;
- L'autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe (25^{ème} résolution) ;
- La délégation de compétence à consentir au Directoire pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 et L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce, au profit :
 - des adhérents à un plan d'épargne entreprise (26^{ème} résolution) ;
 - de certaines catégories de bénéficiaires (27^{ème} résolution).

A caractère ordinaire :

- Les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités (28^{ème} résolution).

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Approbation des comptes de l'exercice 2018 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Nous vous proposons, sur recommandation du Comité d'audit et du Conseil de surveillance, d'approuver les comptes sociaux (1^{ère} résolution) qui font apparaître un bénéfice de 42 847 687,92 euros et les comptes consolidés (2^{ème} résolution) qui font apparaître un bénéfice net part du Groupe de 1 019 millions d'euros.

Nous vous précisons que le Conseil de surveillance n'a pas émis d'observation sur le rapport du Directoire et sur les comptes sociaux et consolidés.

Pour une information plus détaillée sur les comptes et la marche des affaires du Groupe, vous pouvez vous reporter aux chapitres 5 à 7 du Document de référence 2018 (Rapport Financier Annuel). Ce dernier est consultable sur le site de Publicis Groupe (www.publicisgroupe.com) et sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende (3^{ème} résolution)

Nous vous proposons :

- De prélever sur le bénéfice de l'exercice 2018 qui ressort à 42 847 687,92 euros, un montant de 184 883,04 euros pour l'affecter à la réserve légale.
Après cette affectation, le solde net du bénéfice disponible s'établit à 42 662 804,88 euros. Ce montant augmenté du report à nouveau créditeur au 31 décembre 2018 de 7 041 271,20 euros forme un bénéfice distribuable de 49 704 076,08 euros ;
- D'ajouter à ce bénéfice distribuable une somme de 449 025 502,04 euros prélevée sur le compte « Primes d'émission ». Le total distribuable est ainsi de 498 729 578,12 euros ; et
- D'affecter les 498 729 578,12 euros à la distribution aux actions, à titre de dividende, sur la base d'un dividende unitaire de 2,12 euros et d'un nombre d'actions de 235 249 801, incluant les actions auto-détenues au 31 décembre 2018.

La date de détachement du dividende interviendra le 25 juin 2019 et le dividende sera mis en paiement le 23 juillet 2019.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende entre le 31 décembre 2018 et la date de détachement du dividende, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à nouveau » sera alors déterminé au regard du dividende effectivement mis en paiement.

Le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de détachement du dividende sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le dividende unitaire proposé de 2,12 euros, par action de 0,40 euro de nominal, en progression de 6 % par rapport à l'exercice précédent, représente un taux de distribution de 44,9 % du bénéfice net courant par action dilué. Le dividende est éligible à l'abattement de 40 %, mentionné à l'article 158 3. 2° du Code général des impôts, pour les actionnaires qui peuvent en bénéficier.

Le dividende par action mis en distribution au titre des trois derniers exercices, a été le suivant :

- 2015 : 1,60 euro* par action de 0,40 euro de nominal ;
- 2016 : 1,85 euro* par action de 0,40 euro de nominal ;
- 2017 : 2 euros* par action de 0,40 euro de nominal.

* Montants éligibles à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 3. 2° du Code général des impôts.

Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions (4^{ème} résolution)

Conformément aux articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 29 des statuts de la Société et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, nous vous proposons dans la 4^{ème} résolution d'accorder à chaque actionnaire pour le paiement du dividende de 2,12 euros par action, la possibilité de percevoir ce dividende, à son choix, soit en numéraire, soit en actions nouvelles. Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes à compter de leur émission et ouvriront droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 95 % de la moyenne des cours de clôture de l'action Publicis Groupe S.A. sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la présente Assemblée, diminué du montant net du dividende faisant l'objet de la 3^{ème} résolution et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte.

L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée à compter du 27 juin et jusqu'au 17 juillet 2019 inclus, par demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende. A l'expiration de ce délai, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant, à la date où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèce versée par la Société.

La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 23 juillet 2019.

Approbation des conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce en faveur des membres du Directoire (5^{ème} à 8^{ème} résolutions)

A la suite du renouvellement du mandat des membres du Directoire, le Conseil de surveillance du 12 septembre 2018 a renouvelé les engagements portant sur les indemnités de fin de mandat ou de départ au bénéfice de Madame Anne-Gabrielle Heilbronner et Messieurs Arthur Sadoun, Jean-Michel Etienne et Steve King. Le Conseil de surveillance a veillé à adapter les conditions d'indemnité de départ des membres du Directoire, en conformité avec les recommandations du

code Afep-Medef et les meilleures pratiques de place. Le Conseil de surveillance a souhaité prendre en considération les règles de gouvernance des actionnaires de Publicis et des agences de conseil en vote. Ces engagements ont été communiqués aux Commissaires aux comptes en tant qu'engagements réglementés visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce.

Nous vous rappelons que, précédemment, les engagements en faveur de Madame Anne-Gabrielle Heilbronner et Monsieur Jean-Michel Etienne portant sur une indemnité de fin de mandat ont été approuvés par l'Assemblée du 27 mai 2015. Les engagements portant sur une indemnité de fin de mandat en faveur de Monsieur Arthur Sadoun et de départ en faveur de Monsieur Steve King ont été approuvés par l'Assemblée du 31 mai 2017.

Le Conseil de surveillance considère que ces engagements sont de nature à encourager les membres du Directoire à s'investir pleinement dans leurs fonctions au profit du Groupe et à s'assurer de leur fidélité au service du Groupe. Par ailleurs, ces engagements apparaissent comme étant l'une des contreparties du dévouement qui est attendu dans l'exercice de leurs fonctions de membre du Directoire.

Les éléments détaillés des indemnités de départ sont explicités dans le Document de référence 2018 aux sections 3.2.2.2 pour le Président du Directoire et 3.2.2.3 à 3.2.2.5 pour les autres membres du Directoire. Il est fait mention des engagements décrits ci-dessous dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (section 3.4 dudit Document de référence).

Monsieur Arthur Sadoun

La 5^{ème} résolution soumet à votre approbation les engagements autorisés par le Conseil de surveillance du 12 septembre 2018, portant sur une indemnité de fin de mandat de membre du Directoire qui serait due à Monsieur Arthur Sadoun en cas de départ contraint ou lié à un changement de contrôle ou de stratégie et sauf en cas de faute grave ou lourde.

Le montant de l'indemnité serait égal à un an de rémunération globale brute (part fixe et part variable versée) calculée sur la moyenne des vingt-quatre derniers mois de rémunération.

Il aura en outre le droit d'exercer les options de souscription et/ou d'achats d'actions qui lui auront été attribuées et de conserver *pro rata temporis* le droit aux actions gratuites qui lui auront été consenties depuis plus de deux ans, sous réserve des conditions de performance indiquées dans le règlement du plan concerné.

Cette indemnité sera soumise à condition de performance : le montant de l'indemnité de fin de mandat ne sera intégralement dû que si le montant moyen annuel des bonus acquis par Monsieur Arthur Sadoun au titre des trois années précédant la cessation de ses fonctions est au moins égal à 75 % de son « bonus cible ». Si le montant moyen annuel est inférieur à 25 % du « bonus cible », aucune somme ni avantage ne sera dû. Si le montant moyen annuel est compris entre 25 % et 75 % du « bonus cible », les sommes et avantages seront calculés proportionnellement entre 0 et 100 % en appliquant la règle de trois.

L'indemnité de fin de mandat ne pourra être versée qu'après la constatation préalable par le Conseil de surveillance de la réalisation des conditions de performance, appréciée à la date de cessation du mandat de membre du Directoire.

Monsieur Jean-Michel Etienne

La 6^{ème} résolution soumet à votre approbation les engagements autorisés par le Conseil de surveillance du 12 septembre 2018, portant sur une indemnité de fin de mandat de membre du Directoire qui serait due à Monsieur Jean-Michel Etienne en cas de départ contraint uniquement lié à un changement de contrôle ou de stratégie et sauf en cas de faute grave ou lourde.

Sous réserve que Monsieur Jean-Michel Etienne ne conserve pas de fonctions salariées au sein de Publicis Groupe, le montant de l'indemnité serait égal à un an et demi de rémunération globale brute (part fixe et part variable versée) calculée sur la moyenne des vingt-quatre derniers mois de rémunération.

Il aura en outre le droit d'exercer les options de souscription et/ou d'achats d'actions qui lui auront été attribuées et de conserver *pro rata temporis* le droit aux actions gratuites qui lui auront été consenties depuis plus de deux ans, sous réserve des conditions de performance indiquées dans le règlement du plan concerné.

Cette indemnité sera soumise à condition de performance : le montant de l'indemnité de fin de mandat ne sera intégralement dû que si le montant moyen annuel des bonus acquis par Monsieur Jean-Michel Etienne au titre des trois années précédant la cessation de ses fonctions est au moins égal à 75 % de son « bonus cible ». Si le montant moyen annuel est inférieur à 25 % du « bonus cible », aucune somme ni avantage ne sera dû. Si le montant moyen annuel est compris entre 25 % et 75 % du « bonus cible », les sommes et avantages seront calculés proportionnellement entre 0 et 100 % en appliquant la règle de trois.

L'indemnité de fin de mandat ne pourra être versée qu'après la constatation préalable par le Conseil de surveillance de la réalisation des conditions de performance, appréciée à la date de cessation du mandat de membre du Directoire.

Le cumul de l'indemnité de fin de mandat et d'une indemnité due au titre du contrat de travail ne pourra excéder deux ans de rémunération totale (rémunération fixe et variable versée).

Madame Anne-Gabrielle Heilbronner

La 7^{ème} résolution soumet à votre approbation les engagements autorisés par le Conseil de surveillance du 12 septembre 2018, portant sur une indemnité de fin de mandat de membre du Directoire qui serait due à Madame Anne-Gabrielle Heilbronner en cas de départ contraint uniquement lié à un changement de contrôle ou de stratégie et sauf en cas de faute grave ou lourde.

Sous réserve que Madame Anne-Gabrielle Heilbronner ne conserve pas de fonctions salariées au sein de Publicis Groupe, le montant de l'indemnité serait égal à un an de rémunération globale brute (part fixe et part variable versée) calculée sur la moyenne des vingt-quatre derniers mois de rémunération.

Elle aura en outre le droit d'exercer les options de souscription et/ou d'achats d'actions qui lui auront été attribuées et de conserver *pro rata temporis* le droit aux actions gratuites qui lui auront été consenties depuis plus de deux ans, sous réserve des conditions de performance indiquées dans le règlement du plan concerné.

Cette indemnité sera soumise à condition de performance : le montant de l'indemnité de fin de mandat ne sera intégralement dû que si le montant moyen annuel des bonus acquis par Madame Anne-Gabrielle Heilbronner au titre des trois années précédant la cessation de ses fonctions est au moins égal à 75 % de son « bonus cible ». Si le montant moyen annuel est inférieur à 25 % du « bonus cible », aucune somme ni avantage ne sera dû. Si le montant moyen annuel est compris entre 25 % et 75 % du « bonus cible », les sommes et avantages seront calculés proportionnellement entre 0 et 100 % en appliquant la règle de trois.

L'indemnité de fin de mandat ne pourra être versée qu'après la constatation préalable par le Conseil de surveillance de la réalisation des conditions de performance, appréciée à la date de cessation du mandat de membre du Directoire.

Le cumul de l'indemnité de fin de mandat et d'une indemnité due au titre du contrat de travail ne pourra excéder deux ans de rémunération totale (rémunération fixe et variable versée).

Monsieur Steve King

La 8^{ème} résolution soumet à votre approbation les engagements autorisés par le Conseil de surveillance du 12 septembre 2018, portant sur une indemnité de départ qui serait due à Monsieur Steve King en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie et sauf en cas de faute grave ou lourde.

Le Conseil de surveillance a conservé le montant de l'indemnité de départ de Monsieur Steve King tel que prévu dans son contrat de travail avec une des filiales du Groupe au Royaume-Uni.

Sous réserve que Monsieur Steve King ne conserve pas de fonctions salariées au sein de Publicis Groupe, le montant de l'indemnité serait égal à un an de rémunération globale brute (part fixe et part variable versée) calculée sur la moyenne des vingt-quatre derniers mois de rémunération.

Il aura en outre le droit d'exercer les options de souscription et/ou d'achats d'actions qui lui auront été attribuées et de conserver *pro rata temporis* le droit aux actions gratuites qui lui auront été consenties depuis plus de deux ans, sous réserve des conditions de performance indiquées dans le règlement du plan concerné.

Cette indemnité de départ sera soumise à condition de performance : le montant de l'indemnité ne sera intégralement dû que si le montant moyen annuel des bonus acquis par Monsieur Steve King au titre des trois années précédant la cessation de ses fonctions est au moins égal à 75 % de son « bonus cible ». Si le montant moyen annuel est inférieur à 25 % du « bonus cible », aucune somme ni avantage ne sera dû. Si le montant moyen annuel est compris entre 25 % et 75 % du « bonus cible », les sommes et avantages seront calculés proportionnellement entre 0 et 100 % en appliquant la règle de trois.

L'indemnité de départ ne pourra être versée qu'après la constatation préalable par le Conseil de surveillance de la réalisation des conditions de performance, appréciée à la date de cessation du mandat de membre du Directoire.

Le cumul de l'indemnité de départ et de toute autre indemnité due au titre du contrat de travail ne pourra excéder deux ans de rémunération totale (rémunération fixe et variable versée).

Nous vous précisons que les résolutions 9^{ème} à 17^{ème} ont été arrêtées par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de nomination.

Approbation sur les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Président du Conseil de surveillance, au Président du Directoire et aux autres membres du Directoire (9^{ème} à 13^{ème} résolutions)

En application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments suivants de la rémunération et des avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 aux dirigeants mandataires sociaux de la Société :

- Rémunération fixe ;
- Rémunération variable ;
- Jetons de présence ;
- Rémunération exceptionnelle ;
- Attribution gratuite d'actions ;
- Attribution d'options et/ou d'actions de performance ;
- Indemnité de prise ou de cessation de fonctions ;
- Engagement de non-concurrence ;
- Régime de retraite supplémentaire ;
- Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé ;
- Tout élément de rémunération attribuable en raison du mandat ; et
- Avantages de toute nature.

Nous vous précisons que le versement, en 2019, des éléments de rémunérations variables et exceptionnelles composant la rémunération au titre de l'exercice 2018 au Président du Directoire et aux membres du Directoire, tels qu'ils sont exposés ci-après, est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, qui statuera *ex post*, de ces éléments de rémunération dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 II du Code de commerce.

Les 9^{ème} à 13^{ème} résolutions soumises au vote ont pour objet de permettre de recueillir l'approbation de l'Assemblée sur les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018, à raison de leur mandat, à Monsieur Maurice Lévy, Président du Conseil de surveillance (9^{ème} résolution), Monsieur Arthur Sadoun, Président du Directoire (10^{ème} résolution), Monsieur Jean-Michel Etienne (11^{ème} résolution), Madame Anne-Gabrielle Heilbronner (12^{ème} résolution) et Monsieur Steve King (13^{ème} résolution), membres du Directoire.

Ces éléments de rémunération totale et les avantages de toute nature ont été versés ou attribués en conformité avec la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 30 mai 2018.

Les tableaux sur les éléments de rémunération totale et les avantages de toute nature soumis à votre approbation sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé dans le Document de référence 2018 à la section 3.2.3.2 « Eléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, soumis à

l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires pour approbation » et sont également présentés ci-après.

9^{ème} résolution

Tableau récapitulatif des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à **Monsieur Maurice Lévy**, Président du Conseil de surveillance.

Élément de rémunération	Montant (en euros) ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	2 800 000	N/A
Rémunération variable	N/A	N/A
Jetons de présence	45 000	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A
Attribution d'options et/ou d'actions de performance	N/A	N/A
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	N/A	N/A
Régime de retraite supplémentaire	N/A	N/A
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	N/A	N/A
Avantages de toute nature	N/A	N/A

10^{ème} résolution

Tableau récapitulatif des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à **Monsieur Arthur Sadoun**, Président du Directoire.

Elément de rémunération	Montant (en euros) ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	1 000 000	N/A
Rémunération variable	1 400 000	Ce montant est déterminé par l'évaluation de la performance sur les critères financiers, boursier et individuels non financiers présentés à la section 3.2.2.2 du Document de référence 2018.
Jetons de présence	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A
Attribution d'options et/ou d'actions de performance	1 722 211	Ce montant correspond à la valorisation annuelle maximum dans les comptes consolidés des actions attribuées au titre du plan exceptionnel Sprint to the Future. Le nombre d'actions finalement remis à l'issue de la période d'acquisition de trois ans dépendra du niveau d'atteinte des objectifs fixés.
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	N/A	N/A
Régime de retraite supplémentaire	N/A	N/A
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	4 544	Il s'agit de la cotisation patronale du contrat collectif de prévoyance.
Avantages de toute nature	N/A	N/A

11^{ème} résolution

Tableau récapitulatif des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à **Monsieur Jean-Michel Etienne**, membre du Directoire.

Elément de rémunération	Montant (en euros) ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	840 000	N/A
Rémunération variable	672 000	Ce montant est déterminé par l'évaluation de la performance sur les critères financiers, boursier et individuels non financiers présentés à la section 3.2.2.3 du Document de référence 2018.
Jetons de présence	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A
Attribution d'options et/ou d'actions de performance	1 148 141	Ce montant correspond à la valorisation annuelle maximum dans les comptes consolidés des actions attribuées au titre du plan exceptionnel Sprint to the Future. Le nombre d'actions finalement remis à l'issue de la période d'acquisition de trois ans dépendra du niveau d'atteinte des objectifs fixés.
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	N/A	N/A
Régime de retraite supplémentaire	N/A	N/A
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	4 544	Il s'agit de la cotisation patronale du contrat collectif de prévoyance.
Avantages de toute nature	N/A	N/A

12^{ème} résolution

Tableau récapitulatif des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à **Madame Anne-Gabrielle Heilbronner**, membre du Directoire.

Élément de rémunération	Montant (en euros) ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	600 000	N/A
Rémunération variable	480 000	Ce montant est déterminé par l'évaluation de la performance sur les critères financiers et individuels non financiers présentés à la section 3.2.2.4 du Document de référence 2018.
Jetons de présence	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A
Attribution d'options et/ou d'actions de performance	1 148 141	Ce montant correspond à la valorisation annuelle maximum dans les comptes consolidés des actions attribuées au titre du plan exceptionnel Sprint to the Future. Le nombre d'actions finalement remis à l'issue de la période d'acquisition de trois ans dépendra du niveau d'atteinte des objectifs fixés.
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	N/A	N/A
Régime de retraite supplémentaire	N/A	N/A
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	4 544	Il s'agit de la cotisation patronale des contrats de santé et de prévoyance collectifs.
Assurance perte d'emploi	12 357	Ce montant correspond à la prise en charge par Publicis Groupe de l'assurance perte d'emploi.

13^{ème} résolution

Tableau récapitulatif des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à **Monsieur Steve King**, membre du Directoire ⁽¹⁾.

Elément de rémunération	Montant (en euros) ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	1 017 295	N/A
Rémunération variable	1 464 905	Ce montant est déterminé par l'évaluation de la performance sur les critères financiers, boursier et individuels non financiers présentés à la section 3.2.2.5 du Document de référence 2018.
Jetons de présence	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A
Attribution d'options et/ou d'actions de performance	1 435 167	Ce montant correspond à la valorisation annuelle maximum dans les comptes consolidés des actions attribuées au titre du plan exceptionnel Sprint to the Future. Le nombre d'actions finalement remis à l'issue de la période d'acquisition de trois ans dépendra du niveau d'atteinte des objectifs fixés.
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	N/A	N/A
Régime de retraite supplémentaire	57 807	N/A
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	N/A	N/A
Avantages de toute nature	N/A	N/A

⁽¹⁾ Rémunération déterminée et versée en livres sterling. La conversion en euros est effectuée au cours moyen de 1 £ = 1,1303 € en 2018.

Approbation des principes et critères de la rémunération au titre de 2019 applicables aux mandataires sociaux de la Société (14^{ème} à 17^{ème} résolutions)

Aux termes de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce les actionnaires doivent se prononcer chaque année sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, aux membres du Conseil de surveillance et aux membres du Directoire.

A cette fin, quatre résolutions seront proposées, respectivement pour le Président du Conseil de surveillance (14^{ème} résolution), les autres membres du Conseil de surveillance (15^{ème} résolution), le Président du Directoire (16^{ème} résolution) et les autres membres du Directoire (17^{ème} résolution).

Dans le cas où un nouveau Directoire serait nommé, ou un nouveau membre viendrait à rejoindre le Directoire, les principes et critères prévus dans la politique de rémunération du Directoire et exposés à la section 3.2.2.1 « Principes et critères de rémunération des membres du Directoire » du Document de référence 2018, seraient applicables. Le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de rémunération, déterminera dans ce cadre en fonction de la situation particulière des intéressés les composants fixes et variables de rémunération, ainsi que les paramètres, objectifs et critères des éléments variables de leur rémunération.

Si l'Assemblée générale n'approuvait pas ces résolutions, les rémunérations seraient déterminées conformément aux rémunérations attribuées au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

La 14^{ème} résolution soumet à votre approbation les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat, au Président du Conseil de surveillance. Ces principes et critères sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé dans le Document de référence 2018 à la section 3.2.1.2 « Principes et critères de rémunération du Président du Conseil de surveillance ».

La 15^{ème} résolution soumet à vote approbation les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat, aux membres du Conseil de surveillance. Ces principes et critères sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé dans le Document de référence 2018 à la section 3.2.1.1 « Principes et critères de rémunération des membres du Conseil de surveillance ».

La 16^{ème} résolution soumet à votre approbation les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat, au Président du Directoire. Ces principes et critères sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé dans le Document de référence 2018 à la section 3.2.2.1 « Principes et critères de rémunération des membres du Directoire ».

La 17^{ème} résolution soumet à votre approbation les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat, aux membres du Directoire. Ces principes et critères sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé dans le Document de référence 2018 à la section 3.2.2.1 « Principes et critères de rémunération des membres du Directoire ».

Pour que vous puissiez juger pleinement de la portée de votre vote, vous trouverez, ci-dessous, les éléments de rémunération des membres du Conseil de surveillance au titre de 2019.

Les membres du Conseil de surveillance perçoivent des jetons de présence attribués en fonction de leur participation effective aux séances du Conseil et aux réunions des Comités du Conseil.

Conformément à l'article 17 III des statuts de la Société, le Conseil de surveillance peut allouer, en se conformant à la législation en vigueur, des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spécifiques confiés à ses membres. Ces rémunérations sont déterminées par le Conseil de surveillance en prenant en compte la durée et la complexité de la mission après avis du Comité de rémunération. À titre informatif, il est précisé que cette faculté n'a pas été utilisée durant l'exercice 2018.

La rémunération allouée au Président du Directoire, le cas échéant, est un montant fixe, et ne peut comprendre ni élément variable, ni avantage supplémentaire, ni rémunération en actions.

Pour que vous puissiez juger pleinement de la portée de votre vote, vous trouverez, ci-dessous, le tableau récapitulatif des éléments de rémunération de chacun des membres du Directoire au titre de 2019.

Directoire	Fixe annuel brut	Variable annuel cible si tous les objectifs sont atteints	Variable long terme soumis à des conditions de performance et de présence	Prévoyance et frais de santé	Contrat de travail	Indemnité de départ soumise à des conditions de performance	Indemnité de non concurrence	Autres
Arthur Sadoun Président	1 000 000 €	200 % du fixe annuel	✓	✓	-	✓ Approuvée par l'AGM du 31/05/2017	✓ Approuvée par l'AGM du 31/05/2017	Abonnement à une compagnie de taxis et remboursement des frais de représentation
Jean-Michel Etienne	840 000 €	100 % du fixe annuel	✓	✓	✓	✓ Approuvée par l'AGM du 27/05/2015	-	Utilisation de l'un des véhicules de société
Anne-Gabrielle Heilbronner	600 000 €	100 % du fixe annuel	✓	✓	✓	✓ Approuvée par l'AGM du 27/05/2015	✓	Assurance perte d'emploi Utilisation de l'un des véhicules de société
Steve King	1 017 295 €	160 % du fixe annuel	✓	✓	✓	✓ Approuvée par l'AGM du 31/05/2017	✓ Approuvée par l'AGM du 31/05/2017	Régime de retraite supplémentaire Remboursement des frais liés à son véhicule

Nomination de trois nouveaux membres du Conseil de surveillance (18^{ème} à 20^{ème} résolutions)

Les mandats de membre du Conseil de surveillance de Mesdames Marie-Claude Mayer et Véronique Morali prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale. Le Conseil de surveillance leur a exprimé ses remerciements chaleureux et sa reconnaissance pour leur précieuse contribution aux travaux du Conseil et de ses Comités tout au long de leurs mandats.

L'amélioration de la composition du Conseil de surveillance étant un objectif permanent de Publicis Groupe S.A., le Conseil a souhaité renforcer sa dimension internationale et le pourcentage de membres indépendants comme il s'était engagé à le faire lors de l'Assemblée générale 2018.

Sur recommandation du Comité de nomination, nous soumettons à votre décision la nomination de trois nouveaux membres indépendants, Mesdames Antonella Mei-Pochtler et Suzan (Suzi) LeVine et Monsieur Enrico Letta, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Leur nomination permettra de renforcer la diversité des compétences et des nationalités représentées au sein du Conseil et d'accroître le nombre de membres indépendants.

La 18^{ème} résolution soumet à votre décision la nomination de Madame Antonella Mei-Pochtler. Le parcours de Madame Antonella Mei-Pochtler notamment à la tête du BCG en Allemagne et son rôle dans le développement de la « practice » digitale seront un atout important pour le Conseil de surveillance.

La 19^{ème} résolution soumet à votre décision la nomination de Madame Suzan LeVine. Madame Suzan LeVine, ingénieure de formation ayant occupé des fonctions chez Microsoft ou encore chez Expedia, puis plus récemment ambassadrice des États-Unis pour la Suisse et le Liechtenstein, est actuellement Commissaire à l'Emploi pour l'État de Washington. Son passé dans l'univers de la technologie et le numérique allié à son goût pour l'Intelligence Artificielle seront d'un apport précieux pour le Conseil.

La 20^{ème} résolution soumet à votre décision la nomination de Monsieur Enrico Letta. Monsieur Enrico Letta, après une carrière politique qui l'a conduit de député à ministre puis Président du Conseil italien, est actuellement Doyen de l'École des Affaires Internationales de Sciences Po Paris. Son expertise des affaires internationales sera précieuse au Conseil.

Vous trouverez en annexe du rapport la biographie de chacune de ces personnalités.

Si vous approuvez les 18^{ème} à 20^{ème} résolutions, le Conseil de surveillance sera composé de treize membres (dont un membre représentant les salariés) comprenant, hors membre représentant les salariés, 50 % de femmes (6/12), 66 % de membres indépendants (8/12) et 66 % de membres de nationalité étrangère (8/12). Conformément à la loi et au code Afep-Medef, le membre du Conseil représentant les salariés n'est pas pris en compte pour le calcul des pourcentages relatifs à la représentation hommes/femmes ni pour le décompte des membres indépendants.

Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Ernst & Young et Autres (21^{ème} résolution)

Le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité d'audit, vous propose, par la 21^{ème} résolution, de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Ernst & Young et Autres pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024, en conformité avec la réglementation. Il est précisé que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant du Cabinet Auditex arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Autorisation à donner au Directoire, pour une durée de dix-huit mois, pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (22^{ème} résolution)

L'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 30 mai 2018 arrivera à échéance prochainement. Aussi nous vous demandons, par la 22^{ème} résolution, de renouveler l'autorisation donnée au Directoire, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée, à procéder ou faire procéder à des achats par la Société de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital et dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société.

Les objectifs du nouveau programme sont détaillés dans le texte de la résolution. Les achats d'actions pourraient être effectués en vue notamment de :

- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable ;
- La remise d'actions pour honorer des obligations liées à des titres ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- La conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, ou à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Publicis Groupe S.A. dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ou toute autre disposition applicable ;
- L'annulation éventuelle de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires statuant dans sa forme extraordinaire.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisée ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

La Société pourra, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, acquérir ses actions, les céder ou les transférer, en une ou plusieurs fois, à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur ou qui viendraient à l'être. Toutefois, le Directoire ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix unitaire maximal d'achat est fixé à quatre-vingt-cinq (85) euros, hors frais d'acquisition, étant précisé que ce prix ne sera pas applicable au rachat d'actions utilisées pour

satisfaire l'attribution gratuite d'actions ou des levées d'options aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et du Groupe.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra pas, à quelque moment que ce soit, excéder 10 % des actions composant le capital social, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée, et l'enveloppe globale maximale de cette autorisation est fixée à un milliard neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions six cent vingt-trois mille trois cents (1 999 623 300) euros net de frais.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à l'autorisation donnée par la 19^{ème} résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2018.

Le descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 30 mai 2018 est consultable sur le site de Publicis Groupe.

En 2018, la Société a cédé 99 689 actions Publicis Groupe S.A. aux bénéficiaires de stock-options qui ont levé leurs options d'achat d'actions pendant l'exercice et a livré, au titre des plans d'actions gratuites, 243 738 actions existantes.

Au titre du contrat de liquidité conclu avec la société Kepler Cheuvreux, la Société a procédé en 2018 à l'acquisition de 1 176 616 actions au cours moyen d'achat de 55,25 euros et a cédé 1 155 616 actions au cours moyen de vente de 56,96 euros.

Le montant des frais de négociation et des honoraires supportés par la Société au cours de l'exercice 2018 pour les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions, autorisé par l'Assemblée générale du 31 mai 2017 dans sa 23^{ème} résolution puis par l'Assemblée générale du 30 mai 2018 dans sa 19^{ème} résolution, s'élève à 70 000 euros.

Au 31 décembre 2018, Publicis Groupe S.A. détenait 4 009 493 actions (1,70 %) de son propre capital, pour un prix de revient global de 257 701 356 euros et un prix moyen unitaire de 64,27 euros.

Les informations relatives à la réalisation du programme sont consultables à la section 8.3.3 du Document de référence 2018.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le tableau des délégations et autorisations antérieures données au Directoire est consultable à la section 8.3.1 du Document de référence 2018.

Autorisation à consentir au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de réduire le capital par annulation de tout ou partie des actions propres détenues par la Société (23^{ème} résolution)

L'autorisation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2017 arrivera à échéance prochainement aussi nous vous demandons, dans la 23^{ème} résolution, d'autoriser le Directoire, pour une durée de 26 mois, à réduire le capital social en procédant à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital autorisée par la loi, par périodes de

24 mois, tout ou partie des actions Publicis Groupe S.A. acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires, notamment au terme de la 22^{ème} résolution qui précède, et plus généralement des actions propres détenues par la Société.

La différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sera imputée sur tous postes de primes et réserves disponibles de son choix.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire en date du 31 mai 2017, par le vote de la 24^{ème} résolution.

Le Directoire n'a pas fait usage de l'autorisation donnée en 2017 au cours des exercices 2017 et 2018.

Délégation de compétence à donner au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 et L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société (24^{ème} résolution)

La 24^{ème} résolution, vous propose de renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation de compétence donnée, en 2017, au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ou d'une filiale suivant le cas, dans la limite de 10 % du capital social appréciée à la date de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription autorisées par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2018 au paragraphe 3) de la 21^{ème} résolution (9 000 000 d'euros) et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2) de la 20^{ème} résolution (30 000 000 d'euros) ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant le durée de validité de la présente délégation.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives des titres de créance sur la Société pouvant être émises, immédiatement ou à terme, en vertu de cette résolution est fixé à 1 200 000 000 d'euros, à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global des titres de créance prévu au paragraphe 3) de la 20^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2018 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global de titres de créance éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette nouvelle autorisation mettra fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2017 par le vote de sa 26^{ème} résolution.

L'objet de cette délégation est de faciliter la réalisation d'opérations d'acquisitions de sociétés.

Il est précisé que le Directoire n'a pas fait usage de la délégation qui arrive à échéance.

Autorisation à donner au Directoire, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de consentir des options de souscription, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe (25^{ème} résolution)

Nous vous proposons d'autoriser, pour une période de 38 mois, le Directoire à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux éligibles.

Le nombre total des options consenties ne pourra pas donner droit à un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social constaté à la date de leur attribution par le Directoire. Ce plafond s'imputera sur le plafond de 3 % mentionné à la 27^{ème} résolution (attribution d'actions gratuites) adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2018. L'exercice des options attribuées en vertu de cette autorisation, est conditionné à au moins deux conditions de performance déterminées par le Directoire lors de la décision d'attribution et mesurées sur trois ans. Le nombre d'options pouvant être consenties aux dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées en vertu de la présente autorisation, plus de 0,3 % du capital social tel que constaté à la date de leur attribution par le Directoire. Ce plafond est commun et global avec celui applicable aux dirigeants mentionnés à la 27^{ème} résolution (attribution d'actions gratuites) adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2018 et s'imputera sur le plafond de 3 % de la présente délégation.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximum de dix ans à compter de la date d'attribution des options par le Directoire.

Cette autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. Le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Directoire, sans possibilité de décote, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi.

Cette nouvelle autorisation mettra fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2016 par le vote de sa 26^{ème} résolution.

Le Directoire n'a pas fait usage de l'autorisation donnée en 2016.

Au titre des divers plans d'options d'achat ou de souscription d'actions en cours au 31 décembre 2018, le nombre d'options restant à lever et exerçables est de 1 206 242 au 31 décembre 2018. La date limite de levée est le 30 avril 2023. La période d'acquisition des droits des plans est terminée, mais l'exercice des options reste soumis à une condition de présence jusqu'à la date d'exercice de celles-ci.

Faculté d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise (26^{ème} résolution) ou au profit de certaines catégories de bénéficiaires (27^{ème} résolution)

Conformément à la loi, nous vous soumettons les deux résolutions suivantes :

La 26^{ème} résolution est relative à une délégation de compétence de l'Assemblée à consentir au Directoire pour décider de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou une de ses filiales directes ou indirectes, le cas échéant, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise du Groupe en France ou à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le montant nominal maximal des augmentations de capital pouvant être réalisées est de 2 800 000 d'euros. Ce plafond est commun aux augmentations de capital visées à la 27^{ème} résolution et s'imputera sur le montant du plafond global de 30 000 000 d'euros prévu à la 20^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2018.

Le prix de souscription sera fixé dans les conditions légales.

Cette délégation sera consentie pour une durée de 26 mois et privera d'effet la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2018 dans sa 28^{ème} résolution.

La 27^{ème} résolution vise à permettre au Directoire de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou une de ses filiales directes ou indirectes, le cas échéant, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans des conditions équivalentes à celles prévues par la 26^{ème} résolution, au profit des catégories de bénéficiaires suivantes :

- a) des salariés et mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, des sociétés du Groupe liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; et/ou
- b) des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») ou autres entités françaises ou étrangères, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe ; et/ou
- c) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution permettrait aux salariés de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules

d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe.

Cette résolution a pour objectif de permettre aux salariés et mandataires sociaux situés dans des pays où il n'est pas souhaitable ou possible, pour des raisons locales (réglementaires ou autres) de déployer une offre sécurisée d'actions via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), de bénéficier de formules d'actionnariat équivalentes, en termes de profil économique, à celles dont bénéficient les autres salariés du Groupe Publicis.

Le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de cette résolution est limité à 2 800 000 d'euros. Ce plafond est commun aux augmentations de capital visées à la 26^{ème} résolution et s'imputera sur le montant du plafond global de 30 000 000 d'euros prévu à la 20^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2018.

Le prix de souscription sera fixé dans les conditions légales.

Cette délégation sera consentie pour une durée de 18 mois et privera d'effet, la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2018 dans sa 29^{ème} résolution.

Le Directoire n'a pas fait usage des délégations de compétence de même nature consenties par les assemblées générales du 25 mai 2016 (27^{ème} et 28^{ème} résolutions), 31 mai 2017 (27^{ème} et 28^{ème} résolutions) et 30 mai 2018 (28^{ème} et 29^{ème} résolutions).

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Pouvoirs pour formalités (28^{ème} résolution)

La 28^{ème} résolution est la résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités relatives aux résolutions adoptées par l'Assemblée.

ANNEXE

NOMINATIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE 2019

Madame Antonella Mei-Pochtler

Née le 17 mai 1958, de nationalité italienne.

Madame Antonella Mei-Pochtler est une dirigeante chevronnée avec une longue expérience des secteurs de la grande consommation, des médias et de la technologie.

Elle a occupé des postes de responsabilité au Boston Consulting Group (BCG) aux niveaux européen et mondial et a axé ses activités sur la transformation digitale, la stratégie et l'organisation.

Nommée parmi les 25 meilleurs consultants du monde par le magazine Consulting, elle s'est vu décerner le prix "Women Leaders in Consulting Lifetime Achievement" en 2013. Elle s'implique dans de nombreuses activités et causes sociales, surtout pour l'équité en matière d'éducation.

Elle est Vice-Présidente de Westwing AG, administratrice de DKMS et de Teach for All. Elle est également cofondatrice du projet d'éducation du BCG, Business@School, qui lui a valu en 2002 le prix Liberté et Responsabilité du Président allemand. Pendant plus de vingt ans, elle a organisé le Brand Club, une conférence sur les marques et les médias destinée aux PDG allemands. Elle dirige actuellement ThinkAustria, cellule de réflexion et planification stratégique du Chancelier fédéral autrichien.

Madame Suzan (Suzi) LeVine

Née le 17 novembre 1969, de nationalité américaine.

Madame Suzan (Suzi) LeVine a été nommée Commissaire au Département de la sécurité de l'emploi en 2018.

Elle a été ambassadrice des États-Unis auprès de la Suisse et du Liechtenstein de 2014 à 2017. Sa participation au Comité de réflexion Career Connect Washington, au Conseil d'administration de CareerWise Colorado, au Comité de réflexion Rework America de la Fondation Markle, et au Comité consultatif du CEMETS (Center on the Economics and Management of Education and Training) de l'université ETH de Zurich lui a permis d'exprimer sa passion pour les questions relatives à l'apprentissage et aux carrières.

Précédemment, elle s'est occupée d'éducation, de technologie, de communauté, d'innovation, de voyages, de responsabilité sociale et de sensibilisation des jeunes. Elle a travaillé chez Microsoft et chez Expédia comme Vice-Présidente ventes et marketing des voyages de luxe. Elle a cofondé deux organisations à but non lucratif : la coopérative Kavana et un conseil consultatif pour l'ILABS (Institute for Learning and Brain Sciences) à l'Université de Washington.

Elle est diplômée de l'Université Brown avec un Bachelor of Arts en anglais et un Bachelor of Science en ingénierie mécanique spécialisée dans les applications aérospatiales.

Monsieur Enrico Letta

Né le 20 août 1966, de nationalité italienne.

Monsieur Enrico Letta est, depuis septembre 2015, Doyen de l'Ecole des Affaires Internationales de Sciences Po Paris (Paris School of International Affairs, PSIA). En juillet 2016, il a été nommé Président de l'Institut Jacques Delors.

Il a exercé la fonction de Ministre pour les Politiques communautaires de 1998 à 1999, puis de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat de janvier à avril 2000. Il fut Ministre de l'Industrie et du Commerce extérieur de 2000 à 2001, puis Sous-Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil de Romano Prodi de 2006 à 2008.

De 2001 à 2015, il a été élu à la Chambre des députés, à l'exception de la période 2004-2006, où il exerce le mandat de Député européen. Il a occupé également la fonction de Vice-Secrétaire du Parti Démocrate de 2009 à 2013.

De 2013 à 2014, il fut Président du Conseil italien.

Monsieur Enrico Letta est diplômé en Droit International de l'Université de Pise (sa ville d'origine) et titulaire d'un doctorat de Droit des Communautés Européennes de l'Ecole Supérieur Sainte-Anne de Pise.